

En Angleterre : un escamotage

Autor(en): **E.Gd.**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **1 (1913)**

Heft 4

PDF erstellt am: **02.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-248568>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

culier, sont d'effrayants foyers d'alcoolisme. Au Maroc, où toutes les marchandises importées payent un droit de douane de 12 fr. 50 %, les boissons alcooliques, elles, ne payent que 7 fr. 50 % !¹ L'eau minérale, qui est au Maroc un article de première nécessité hygiénique et prophylactique, revient de ce fait plus cher que l'absinthe, dont une bouteille coûte là-bas 1 fr. 70 seulement ! En Indo-Chine, des décrets officiels encouragent et protègent la vente de l'alcool, et on a eu le cynisme de prétendre que c'était pour lutter contre l'alcool frelaté fabriqué par les indigènes, et remplacer de la sorte une mauvaise marchandise par une bonne ! Heureusement, qu'en revanche de ces scandales, le gouverneur de la Côte-d'Ivoire a interdit purement et simplement la vente de l'absinthe aux indigènes.

* * *

Revenons de ces pays lointains pour dire deux mots d'une tentative intéressante qui vient d'être faite beaucoup plus près de nous, dans un village de la banlieue genevoise : le Grand-Saconnex. La Section locale de la Ligue de Femmes suisses contre l'alcoolisme est entrée en rapport avec le propriétaire d'une crèmerie, et a conclu avec lui une convention, dont voici les dispositions essentielles :

1^o Le propriétaire de la Crèmerie Moderne s'engage à ne vendre aucune liqueur distillée, à ne livrer des boissons fermentées qu'en quantités déterminées par un règlement affiché dans la salle, à ne livrer du vin qu'avec des aliments, et à offrir à sa clientèle des boissons sans alcool.

2^o En revanche, le Comité de la Section lui fournira des boissons sans alcool, à prix réduit, puis des journaux, des gravures, des jeux (échecs, dames, dominos), et lui fera de la réclame dans la mesure du possible (annonces, affiches, écriteaux, etc.).

Toutes précautions étant prises pour assurer la bonne exécution de cette convention, on ne peut que féliciter les initiatrices. La réforme des auberges, — on nous l'a répété à Lucerne, — doit figurer au premier rang du programme antialcoolique féminin. Mais il n'est pas toujours facile de créer du premier coup un restaurant antialcoolique. Il faut des capitaux, un terrain ou tout au moins une maison, un tenancier, un personnel, une clientèle... Ici, tout était sous la main, prêt à fonctionner. Et n'est-ce pas, dans une certaine mesure, tendre à faire baisser le nombre des débits de boissons, qu'offrir aux promeneurs du jeudi ou du dimanche, comme aux habitants du village, un lieu de réfection autre que la traditionnelle « pinte », attrayant, confortable, qui, d'une part, ne les effranchera pas par une abstinence rigide, mais qui, d'autre part, toute consommation alcoolique nuisible leur étant rigoureusement refusée, contribuera à faire leur éducation à ce point de vue ?

Espérons que, dans de nombreux villages, la « Crèmerie Moderne » aura des imitateurs.

* * *

Comme toute autre campagne sérieusement menée, la campagne antialcoolique a un côté scientifique et documentaire, que l'on ne peut maintenant négliger, si l'on ne veut pas être accusé de faire uniquement de la sentimentalité. Citons donc quelques chiffres — non pas de ceux que l'on trouve dans tous les manuels — mais qui n'en sont pas moins très sérieusement contrôlés.

On sait que les dissolutions rapides sont une des conditions de la vie. Or, l'alcool a la propriété, sinon d'arrêter complètement les dissolutions, du moins de les retarder dans d'inquiétantes proportions. L'expérience suivante — que tout le monde peut refaire après Claude Bernard — le prouve : le sucre fond en 15 minutes dans l'eau, en 30 à 40 minutes dans le vin, en 10 à 15 heures dans l'alcool !

Une autre expérience tout aussi concluante, mais moins facile à répéter pour des profanes, est qu'il se passe, chez les femmes enceintes, le même phénomène que celui, observé par le Dr Micloux, chez les cobayes en gestation : la mère qui consomme de l'alcool en imbibe constamment son enfant en voie de développement, et cela dans une proportion à peine inférieure à la quantité d'alcool consommée. Or, comme les cellules en voie de croissance sont d'une sensibilité extrême, et comme l'action de l'alcool est néfaste sur le système nerveux, il n'est pas étonnant que des troubles divers se produisent chez ces malheureux êtres, saturés d'alcool avant leur naissance.

On sait également les rapports étroits de l'alcool et de la tuberculose ; mais sait-on qu'une statistique française a établi que sur 100 veuves nécessiteuses, 97 avaient perdu leur mari du fait de la

tuberculose, et par conséquent, dans une proportion dont il est facile de se rendre compte, du fait de l'alcool ?

Et enfin, citons cette parole d'un statisticien anglais : « L'alcoolisme coûte à l'Angleterre, bon an mal an, la somme de 1 milliard 515 millions 500 mille francs. »

Après cela, je crois que, reprenant et élargissant l'appel de la pétition française, nous pouvons nous écrier : « À l'œuvre, femmes, pour le salut de l'humanité !... » Seulement, — et je finis par où j'ai commencé, la suffragiste montrant de nouveau le bout de l'oreille ! — pour faire cette œuvre complète, il nous faut un instrument : le bulletin de vote. Le bulletin de vote n'est pas un but en lui-même, il n'est qu'un moyen.

Et c'est pour cela que nous le réclamons.

E. Gd.

EN ANGLETERRE

Un Escamotage

Les prestidigitateurs ordinaires ne font disparaître dans leur poche que de vulgaires muscades. Les membres du gouvernement anglais leur sont à ce point de vue infiniment supérieurs : ce sont des projets de lois, qu'avec une dextérité sans pareille, ils s'entendent à escamoter.

La dernière semaine de janvier a été pour tous les amis du suffrage féminin une période palpitante. Le fameux *Reform Bill* allait passer en troisième débat à la Chambre des Communes. Toutes les mesures étaient prises pour que cette réforme électorale en fût une, non seulement pour les Anglais, mais aussi pour les Anglaises, auxquelles elle conférerait — enfin ! — le droit de vote, si la motion Grey de supprimer du texte de loi les mots « du sexe masculin » était adoptée. On avait bon espoir. Les militantes avaient proclamé la trêve, tant que dureraient les débats au Parlement. Le colossal labeur de ces derniers mois semblait devoir porter ses fruits. Et la lettre de notre correspondante, Miss I. O. Ford, que l'on trouvera plus loin, et que les circonstances l'ont obligée à écrire avant les débats, reflète l'optimisme et la confiance.

Brusquement, coup de théâtre. Le gouvernement, par l'organe de M. Asquith, retire son projet. La discussion sur la motion Grey est étranglée, les amendements prévus disparaissent avec le Bill lui-même, et les suffragistes se retrouvent Gros-Jean comme devant.

Que s'est-il passé ?

La motion Grey, nous venons de le dire, et Miss Ford l'explique, avait donc pour but de supprimer les mots « du sexe masculin ». Or, le président de la Chambre (Speaker) a affirmé très sérieusement « que cette modification changerait à un tel point la loi dans son esprit qu'elle deviendrait de ce fait une « nouvelle loi. » En d'autres termes, les députés venus là pour discuter une loi donnant le vote à tous les hommes ne pouvaient pas, d'après les règlements de la Chambre, discuter ainsi de but en blanc cette loi amendée de façon à donner le vote à des femmes. M. Asquith a alors déclaré que, puisqu'il en était ainsi, il retirait le projet de loi, concédant seulement aux suffragistes ce point : si un membre déposait un projet de loi en son nom personnel, il donnerait toute facilité à la Chambre pour le discuter. Et le Parlement a accepté ce petit jeu de passe-passe, à l'exception des socialistes, dont MM. Keir-Hardie et Henderson se sont faits les éloquents porte-paroles.

Nous ne voulons pas discuter ici la valeur de l'opposition du Speaker. Si ce sont les règlements de la Chambre, c'était son droit de les faire respecter ; d'autre part, affirme-t-on, il y a des précédents... Mais ce sont là des questions techniques, et ce qui

¹ Rapport du Dr Remliger, directeur de l'Institut Pasteur, à Tanger.

nous importe c'est l'attitude du gouvernement. Comment M. Asquith, s'il avait été loyal, aurait-il pu attendre que les débats fussent engagés pour s'assurer de la correction de ses procédés ? Comment pouvait-il, lui vieux parlementaire, ignorer les règlements de la Chambre, ou ne pas s'en enquérir ? Car la motion Grey n'était pas une surprise sortant tout à coup d'une boîte ; on la connaissait à l'avance, on en parlait depuis longtemps dans la presse et dans le public. Gardons-nous des jugements téméraires : mais ceci nous a l'air d'une comédie, d'un coup monté à l'avance, et dont les femmes sont les dupes. Seulement, nous l'avouons, cette conduite ne nous pousse pas à tenir en haute estime le gouvernement de S. M. Britannique. Qui manque une fois à sa parole recommencera. Qui est capable d'un escamotage ne reculera pas devant un second. Passez muscades !..

Car, il faut qu'on le sache, le gouvernement anglais avait des engagements vis-à-vis des suffragistes. En novembre 1911, M. Asquith avait formellement déclaré à M^{rs} Fawcett que le gouvernement était disposé à introduire une loi électorale, à considérer comme en faisant partie intégrale un amendement donnant le droit de vote aux femmes, et à défendre cet amendement dans toutes ses phases. Comment M. Asquith a-t-il tenu cette promesse ? Puis, quand, en mars 1912, le « Conciliation Bill » fut, selon l'expression de M. Lloyd George, « dynamité », on affirma aux femmes qu'elles n'avaient rien à regretter, qu'un projet de loi déposé par un membre n'avait aucune chance de succès, tandis qu'un projet gouvernemental les offrait toutes au contraire. Et maintenant, on escamote le projet gouvernemental en leur offrant, pour les consoler, de faire déposer un projet particulier, un de ces projets qu'il y a un an on leur déclarait non-viables... Aussi à l'unanimité, toutes les sociétés suffragistes ont-elles refusé cette offre dérisoire, et demandé le dépôt d'un projet gouvernemental.

Mais on comprend qu'elles soient lasses d'être ainsi bernées, traitées en enfants, à qui l'on fait, puis retire une promesse, que leur dignité en souffre, que leur patience soit à bout. Et pourtant le ton des journaux qui nous arrivent cette semaine est amer, mais non découragé. Les militantes ont immédiatement recommencé leur guerre de guérillas — que les journaux continentaux, soit dit en passant, ont le grand tort d'exagérer, en ne relatant que ces incidents bruyants, comme s'ils étaient les seules manifestations des femmes anglaises, et en laissant ainsi dans l'ombre l'énorme travail parfaitement digne et légal des autres Sociétés. L'Union nationale, elle, va reprendre sa campagne dans toutes les élections contre tous les candidats libéraux. Si le gouvernement actuel tombe, faute d'une majorité à la Chambre, il saura à qui s'en prendre. Ce sera l'illustration d'un vieux proverbe pittoresque :

« Qui donne et qui reprend
« Va dans la gueule du serpent !... »

E. Gd.

Avant les Débats¹

Leeds, 18 janvier 1913.

A l'heure actuelle, les suffragistes anglaises de tous les partis attendent anxieusement que les amendements de la loi élec-

¹ Nous publions cette lettre, bien qu'elle ait été écrite avant les événements que nous venons de relater, parce qu'elle donne une idée très claire et très juste du travail accompli et de l'état des esprits à l'égard du *Reform Bill*.

torale concernant les femmes soient présentés à la Chambre des Communes. Il est probable qu'au moment où cet article sera imprimé et lu en Suisse, notre sort sera fixé. Je vais toutefois exposer ici notre situation, afin que, quoi qu'il arrive, mes lecteurs sachent ce que nous avons fait.

Le premier article du *Reform Bill* dit que cette loi sera applicable à toutes les personnes du sexe masculin. Ces mots du « sexe masculin » doivent évidemment être supprimés pour que les femmes obtiennent le droit de vote. C'est ce que va proposer Sir Edward Grey.

Si cette motion établissant le principe du suffrage féminin est acceptée, et nous espérons fermement qu'elle le sera, un amendement organisant alors le fonctionnement du suffrage féminin sera présenté par le chef du parti socialiste. S'il échoue, il en sera présenté un autre, donnant droit de vote à toutes les femmes chefs de famille (c'est-à-dire à celles qui payent des impôts), et à toutes celles dont le mari est chef de famille. Environ sept millions de femmes, parmi lesquelles toutes les veuves et célibataires qui paient leurs propres impôts, seraient ainsi « affranchies ». La plupart de ces femmes appartiennent aux classes les plus pauvres : ouvrières de fabrique, petites commerçantes, tenancières d'hôtels meublés, etc.

Si ce second amendement est repoussé, un troisième sera mis et avant, donnant le droit de vote seulement aux femmes chefs de famille qui ont déjà le suffrage municipal. Environ un million et quart de femmes seraient affranchies de la sorte, dont 82 % d'ouvrières. Les femmes mariées seraient exclues.

Il est d'ailleurs inexact de dire que cet amendement est basé uniquement sur la fortune, puisqu'il ne donnera qu'un seul vote à chaque femme. La duchesse la plus riche n'aura pas plus de voix que la plus pauvre ouvrière. En Angleterre, il n'y a qu'un très petit nombre de femmes des classes supérieures qui administrent leur propre fortune, et d'après ce troisième amendement celles qui acquerraient le droit de vote seraient dans la proportion de 17 % tout au plus.

L'Union nationale des sociétés pour le suffrage féminin (N. U. W. S. S.) a envoyé plusieurs députations à M. Asquith (notre premier ministre) et à presque tous les membres de la Chambre des Communes, et l'Union sociale et politique des femmes (W. S. P. U.) en délèguera une à M. Lloyd George, le 23 janvier.

Les membres du Parlement ont reçu des députations, soit dans leurs circonscriptions, soit à Londres, à la Chambre des Communes, pendant ces quatre dernières semaines ; en outre ils ont été inondés de centaines ou même de milliers de cartes postales écrites soit par des électeurs, soit par des femmes. Des milliers de résolutions, votées dans des assemblées de toute sorte de sociétés politiques ou sociales, sont parvenues aux membres du gouvernement comme aux députés. La plupart des Unions ouvrières les plus nombreuses, telles que l'Union des employés de chemins de fer, et l'Union des ouvriers du gaz, qui comptent chacune plusieurs milliers de membres, ont envoyé des résolutions demandant instamment que les femmes soient comprises dans la réforme électorale. Cent quarante grandes villes ont adressé des résolutions analogues au Premier Ministre. Et maintenant, l'Angleterre entière a les yeux sur la Chambre des Communes, et attend le résultat de notre propagande et de nos efforts.

Pendant les jours compris entre le 24 et le 28 janvier à 11 h. du soir, nous « serons de piquet » devant les cinq portails menant à la Chambre des Communes ; c'est-à-dire que deux